

PROJET DE LOI

Avant-projet de loi sur le drapeau national du Venezuela

Présenté en application des Art. 4 et 8 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela à l'égard du Venezuela en tant qu'État Fédéral constitué et pour la définition des caractéristiques du drapeau national.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Résumé :

NOUS NOUS RETROUVERONS SOUS UNE NOUVELLE LOI, SOUS UN NOUVEL ÉTANDARD, symbole historique de notre Nation, inspiré par cette histoire qui nous est commune et qui a fait de notre Peuple ce qu'il est aujourd'hui et ce que nous serons demain. Ce drapeau est **UNE NOUVELLE IMAGE DE NOTRE IDENTITÉ** et nous ferons connaître ce symbole qui nous rend fiers car rassembleur et synonyme **DE LIBERTÉ**. À travers lui, nous allons mettre de côté nos différences et nous concentrer sur le projet de notre Pays, pour l'avenir.

Nous serons fiers de nos étoiles à sept pointes, symboles de nos 7 premières provinces. Chaque fois qu'il le sera nécessaire, nous ajouterons des étoiles à notre cause commune, à notre lutte, car ces dernières nous représentent et nous permettent d'aller aussi loin **DE DISTANCE** que possible, à force de travail...

ET D'EFFORTS COMMUNS. Ce drapeau nous devons le hisser haut car il nous représente au-delà des partis, au-delà de l'opposition et du Gouvernement, au-delà de nos différences sociales, économiques et de mérite du pouvoir.

Nous nous identifierons sous une nouvelle idée qui est la nôtre, celle qui nous résume en tant qu'État-Nation, celle qui nous défendons en tant que citoyens, celle qui résume nos particularités et notre caractère vénézuélien unique, en somme, **NOTRE ÂME VENEZUELIENNE**.

Peuple du Venezuela,

À plusieurs reprises, au cours de notre histoire, nous nous sommes identifiés à ce même drapeau tricolore, tel qu'il avait été formulé par Francisco de Miranda. Composé de bandes horizontales jaune, bleu et rouge, sept étoiles représentant les sept premières provinces patriotes - Barcelona, Barinas, Caracas, Cumaná, Margarita, Mérida et Trujillo – y avaient été brodées et sont restées durant 143 ans.

Il y a quatorze ans, en 2006, une huitième étoile a été introduite, comme si le décret du 20 Novembre 1817 de Simón Bolívar refaisait surface et que l'on rajoutait ou enlevait de nouveau des étoiles, symboles des sous-parties de nos territoires. Si l'on suit la logique consistant à à en ajouter autant que de provinces rejoignant et composant le Venezuela, ces huit étoiles auraient pu être neuf ou dix dans la Loi du drapeau national, hymne national et les armoiries, publiée en gazette officielle n°38394. Pour autant, les parlementaires élus en décembre 2005 se sont dit inspirés par le décret du Libérateur à Angostura en 1817, six ans après l'Acte d'Indépendance de 1811 et ont rajouté une province supplémentaire. Cette huitième province, celle de Guyane devenue patriote, fut ainsi représentée par une huitième étoile bleue dans la bande jaune de notre drapeau. Ces drapeaux ont été parmi nos premiers drapeaux tricolores, tous inspirés de celui de la confédération vénézuélienne ou de la première République, de 1811 à 1812.

Cependant, comme l'histoire le raconte, les provinces finalement ralliées à la cause patriote n'ont jamais été totalement incluses, comme les provinces historiques de Maracaibo et Coro, qui n'avaient pas été signataires du 5 juillet 1811, car royalistes et soutenant la couronne Espagnole, comme Guayana, qui n'était pas non-plus patriote à notre commencement. Concernant ces trois provinces, elles le sont devenues *de facto*, sans apparaître sur l'Acte, suite aux événements tournés à notre faveur. Pour Maracaibo et Coro il n'y eu pas de décrets spécifiques, soit parce que Bolivar était déjà dans d'autres territoires ou batailles de la Colombie à ce moment de l'histoire, soit parce que la grande République de Colombie prenait déjà forme, avec son propre drapeau. Ainsi, toutes les étoiles de nos drapeaux ont par la suite été abandonnées à partir de 1819 sous notre proto-empire colombien alors que nous étions tous Colombiens et luttions ensemble (entre 1819 et 1830).

En 1821, le Congrès de Cúcuta décrétait le drapeau national. À un moment donné, il y avait en préparation un grand projet de drapeau colombien, comprenant seulement 3 étoiles blanches sur la grande bande jaune représentant les trois départements de la Grande Colombie : le Venezuela, l'Équateur et la Nouvelle-Grenade. Ce dernier n'a jamais vu le jour mais la logique d'avoir autant d'étoiles que de parties de la grande Nation est restée. Chaque pays a hérité du même drapeau tricolore et, dans le cas du Venezuela, la logique des 7 étoiles a été reprise seulement 33 ans plus tard, période durant laquelle il n'a pas compté d'étoiles.

En 1863, alors que nous étions devenus les États-Unis du Venezuela suite à une longue guerre civile et fédérale et du vivant de José Antonio Páez, héros de l'indépendance, Juan Crisóstomo Falcón, libéral protagoniste, général de la guerre devenu ex-président des États, décida qu'il y aurait 7 étoiles sur notre drapeau. À cette époque le Venezuela comptait pourtant 10 provinces au début et ses territoires furent divisés en 20 nouveaux États par la suite. C'est pour et par ces 7 provinces que les héros patriotes ont signé l'Acte d'Indépendance qui nous a éternellement définis.

Le drapeau a compté 7 étoiles malgré la mémoire d'un autre chef de guerre, Ezéquiél Zamora, qui avait formulé un drapeau à vingt étoiles bleues dans la bande jaune, autant d'étoiles que d'États. Bien que l'État fédéral ait pris forme, et malgré la victoire des libéraux qui voulaient autant d'étoiles que d'États, la décision fut de 7 étoiles et est restée en vigueur pendant plus de 140 ans.

Ce n'est qu'en 2006 qu'une huitième étoile fut intégrée, en dehors de toute pratique démocratique, de consultation populaire ou de referendum mais en reprenant le décret de Simón Bolívar. En mémoire de ce dernier nous ne pouvons pas lui voler tout au plus son authenticité, ou l'originalité de son décret.

La Loi de 2006 sur les symboles de la Patrie, destinée à être abrogée, n'est rien d'autre que le signe de l'obstination des dirigeants du Pays : de l'ancien président de l'Assemblée nationale en 2006, « élu » sans présence de l'opposition traditionnelle en place, mais aussi de l'ancien Président de la République en 2006. Cette loi est un échantillon de la volonté d'incorporer partout l'adjectif bolivarien, représentant également un mouvement qui a cherché à tout changer, y compris le drapeau national, et qui a fini par casser tout ce qui avait déjà été construit, en supprimant le *statu quo* sans même s'attaquer à la racine des problèmes, sans revirement ou dessiner l'avenir. L'intention était d'écrire une nouvelle histoire, sans vraiment participer à l'histoire déjà existante, par cet artifice se mêlant à elle, s'inspirant de cette glorieuse époque et cherchant à adosser sa gloire à celle d'il y a 200 ans.

Cette gloire créée de toutes pièces ignore tout ce qui s'est écoulé jusqu'à présent dans notre Pays : d'autres gouvernements, d'autres résultats, d'autres décrets, d'autres guerres internes du 19^e siècle et d'autres résultats plus récents du 20^e siècle : la forme fédérale que nous avons acquise et comment l'ont fonctionnerait encore, tel que la constitution actuelle de 1999 le rappelle dans son article 4.

Le Venezuela serait réellement un État Fédéral s'il nous était permis d'élire de manière libre, si la capital Caracas permettait de gouverner, si elle permettait au Pays de se décentraliser ou si le capital permettrait l'organisation de manière transparente et avec l'approbation et l'observance internationale de tous les scrutins ou élections politiques internes, nationales et régionales.

L'idée était simplement de démontrer son pouvoir, parce que le changement dans le drapeau obéissait à cette petite retouche de la huitième étoile. L'Assemblée nationale nouvellement élue de 2006 à 2011 voulait montrer que le symbole *pouvait* être modifié à la convenance pour défendre une idée « bolivarienne » et il l'a fait, sans même prétendre inclure les non-représentés dans la discussion au sein de l'Hémicycle, ou les non-strictement boliviens, ou même les « girondins » vénézuéliens, puisque le drapeau implique de représenter l'ensemble du Pays, sans exclusion. Ces derniers n'ont pas été consultés, démontrant ainsi une approche très claire : celle de la pure exclusion. Un nouveau drapeau a été sanctionné et ce fut une démonstration de l'exclusion, d'un non-sens historique et de tout ce qui est propre au Venezuela.

Le simple fait de le permettre fut aussi la démonstration de l'antagonisme du pouvoir et du Peuple. Le peuple fut exclu, le peuple fut soumis même dans la décision d'une modification des caractéristiques du drapeau qui le représente. La soumission d'un peuple reste l'évidence devant le nouveau pouvoir établi : voir comment les symboles traditionnels de la patrie changent. Il est même sans être en mesure de réagir parce que des représailles violentes se déchainent à chaque nouvelle manifestation populaire, à chaque nouvelle marche d'opposition à un Gouvernement de nature autocratique.

Cette dernière Loi du drapeau de 2006 a été promulguée par un parlement monochrome, « vengeur », « radical », dit « révolutionnaire » ; « bolivarien ». Ni pluriel, ni démocratique, élu avec une si faible participation électorale - autour de 25% selon les chiffres officiels, eux-mêmes contestés à la baisse selon plusieurs organismes - par un Parlement sans contrepouvoir ou correctif sain à l'exécutif, mais surtout sans discussion avec les différents secteurs du pays ni avec le peuple. Si les décisions prises par décret à l'époque de Bolivar, sans consultation populaire, pourraient être critiquées nous pouvons néanmoins les excuser car matériellement impossible à l'époque, dans l'effervescence de l'indépendance.

De nos jours, ce changement aurait pu être rendu possible par une consultation citoyenne, ce qui ne fut pas le cas. Ce fut, ainsi, la démonstration d'une volonté de réécrire l'histoire, et l'identité de notre Pays, en exploitant une admiration de Bolivar profondément enracinée dans la population. Le drapeau de 2006 reste le représentant d'une étape malheureuse, celle de notre plus récent déclin, notre isolement, notre incompréhension avec des nombreux Pays au monde, notamment ceux pouvant nous influencer positivement ou représentant ce qui nous a forcé à aller au-delà de nos frontières, pour pouvoir nous dépasser nous-mêmes en tant qu'individus.

Les membres du Gouvernement sont en train d'essayer d'établir de nouvelles « amitiés », de nouveaux intérêts, dans d'autres pays ou continents non traditionnellement amis, submergés par d'autres conflits internes et internationaux qui ne nous correspondent pas, la voix du Venezuela était traditionnellement celle d'un médiateur de conflits. À l'opposé, de nombreux

Vénézuéliens cherchent simplement à survivre, voire à migrer à l'étranger pour améliorer leur condition ainsi que celle de leur famille.

Le drapeau proposé aujourd'hui porte aussi la volonté de représenter tous ceux qui fuient, conséquences des conditions de vie néfastes dans leur propre Pays par la faute de ses dirigeants, de leurs actions erratiques, de leur impuissance. Faisant ainsi, nous nous éloignons de ce que nos ancêtres et pères fondateurs voulaient vraiment pour nous : nourrir ensemble l'âme de la Nation à travers le travail, le patriotisme et les rêves de la population pour le Pays, pour ancrer son action dans l'histoire.

Nous ne voulons pas non plus que le nom et les actes de Bolivar soient entachés, par le drapeau de 2006, ni avec un changement de nom du pays ou du sceau et des armoiries de la Nation. Les enfants peuvent ressembler aux pères d'une Nation, s'en inspirer, mais ils ne seront jamais en mesure de répéter leurs actes, que ce soit en bien ou en mal.

Notre avenir ne sera que meilleur quand nous reconnaitrons ce que nous sommes devenus par la force de l'histoire : des états fédéraux unis à travers une fédération revendiquée. Nous devons reconnaître et revendiquer notre passé sans avoir à le réécrire, en reconnaissant les faits, et surtout les erreurs commises à travers l'histoire. Notre Pays pourra alors être plus uni, sous l'aune d'une amélioration de la vie économique, des libertés, tourné vers l'avenir et les générations futures.

Au cours de l'histoire nous avons commis des erreurs. Depuis que nos esprits fondateurs ont crié liberté, même eux se sont parfois trompés, ont douté et reculé. Mais ils n'ont jamais cessé de nous montrer comment atteindre notre propre chemin, notre espérance commune. Cette introspection nous avons su la faire dans les dernières décennies et nous la continuons aujourd'hui avec cette idée qui nous guide : nous sommes des États, réunis et avec une destinée commune.

Nous sommes désireux et impatients d'écrire ensemble une nouvelle page de notre histoire et un pacte national. Si nous remettons en question toutes les décennies contemporaines, toutes leurs réalisations, nous ne finirions peut-être pas et nous nous perdrons dans la diatribe et dans les désaccords. S'obstiner dans la confrontation fratricide représenterait un risque de signer le déclin de notre Pays. Nous vivons aujourd'hui un des moments les plus turbulents de notre histoire. Il est temps de redéfinir qui nous sommes et de faire face à l'avenir avec ses défis, ses échecs et ses moments les plus difficiles mais, en dépit de cela, il est temps de nous rencontrer.

Depuis le début nous aurions pu être d'une Nation plus forte, un pays plus uni et plus vaste, comme prévu par la Colombie d'antan, avant notre séparation territoriale égoïste, comme le fut la séparation de l'Équateur et du Panama. Nous nous sommes séparés. C'est ainsi et il n'est pas possible, dans l'immédiat, de nous retrouver politiquement, socialement ou économiquement. Il serait impossible de le refaire, il serait impossible de le planifier, de le dessiner, car l'histoire l'a déjà montré : ce ne serait plus qu'un rêve nostalgique.

En revanche, convenir d'un nouveau drapeau ravivera ce qui nous est propre, **ce sera construire l'essence la plus pure de nos efforts communs, comme lors de notre début en tant que Nation.** Si, originellement, c'était un effort commun de guerre contre l'ennemi extérieur, l'Espagne impériale de l'époque, c'est aujourd'hui un effort commun contre les ennemis actuels : les nombreuses adversités auxquelles le peuple est confronté, la négligence, la malnutrition, la famine répandue, le manque de sécurité, de solidarité, de liberté et le manque d'opportunités. En résumé, ces ennemis qui nous enchaînent à nos besoins les plus primaires.

Nous reconnaissons ce qui a été le premier rêve de Miranda, et par la suite celui de Bolivar. Nous le partageons et le respectons, tout comme nous partageons et respectons les rêves des dirigeants postérieurs, empreints d'un désir d'indépendance qui nous ont conduits à de nombreux affronts et divisions pour mieux nous organiser. Cela a été le résultat en 1863, à travers la signature d'un pacte de paix entre les États-Unis du Venezuela.

Aujourd'hui, dans la République bolivarienne du Venezuela, créée en 1999, nous réaffirmons l'ambition d'un État fédéral décentralisé. Pour autant, nous sommes dans un état de guerre nouveau, dans une division profonde. Au-delà d'être une division matérielle elle est aussi présente dans nos cœurs, dans nos esprits, dans nos façons de confronter les défis, de nous organiser et d'organiser notre vie commune. Cette division nous conduit au gouffre de l'oubli de l'union, aux frontières d'une guerre, entre nous et avec d'autres, aux dérives du manque de respect aux autres Nations, à leurs Présidents et mandataires, aux EEUU et à l'UE, comme cela se produit aujourd'hui.

Reconnaissons qu'il ne peut y avoir de plus grande désunion et de plus grande défiguration que celle que nous vivons aujourd'hui. Cette revendication n'est pas territoriale, c'est une revendication de survie, de conditions de vie, de dignité, de justice. En somme, c'est une revendication de liberté face à l'oppression, qu'elle soit nord-américaine pour certains ou de Caracas pour d'autres. Mais le sentiment partagé est celui de l'oppression et l'antidote est la liberté.

La clé géopolitique de notre rétablissement est dans l'établissement d'un nouveau pacte d'organisation nationale, dans une nouvelle « concorde », dans ce symbole qui nous rappelle

que nous sommes nombreux, divers même en termes de coutumes, que nous sommes de vastes territoires. Si les conditions ne sont pas améliorées, si nous n'attaquons pas les problèmes avec audace, rien ne pourra s'améliorer. Et cette audace est dans l'espoir revigoré, dans nos cœurs, dans l'espérance commune et le souci de nos concitoyens qui souffrent. Parce que oui, nous sommes des millions, parce que la gravité est indescriptible, inconcevable, intolérable. Nous avons encore l'occasion, dans les années qui viennent, de leur montrer avec un vif exemple que nous pouvons rendre visible cette **soif de redéfinition**, cette volonté d'aller de l'avant, de faire de nos ennemis les plus récalcitrants nos amis, pour le bénéfice de notre Pays.

Nous nous sommes définis comme État après la guerre civile. En décembre 1989, 136 ans plus tard, quelques mois après le Caracazo de mars 1989, nous décentralisons notre Pays et commençons à agir de manière plus démocratique en termes de suffrage, en élisant pour la première fois - par des moyens directs, universels et secrets - nos premiers Gouverneurs d'États. Cette façon de faire était bien plus démocratique que de nommer, par la décision de l'exécutif, des « protecteurs » pour certains États de manière autocratique. Cette méthode nous la rencontrons malheureusement de nouveau, depuis la crise institutionnelle de 2017 et les élections de Gouverneurs de 2018. Ce n'était pas la vocation, ni l'intention, de l'accord social qui nous définit aujourd'hui. Les étoiles du nouveau drapeau seront là pour nous rappeler cet effort de décentralisation qui doit être pérenne.

Peu à peu, nous avons construit notre conception de la participation du peuple, bien que nous ayons perdu, ces dernières années, le renom de pays démocratique. Le peuple veut définir et s'approprier une politique plus proche de lui, mieux organisée, en travaillant en communauté pour son propre avenir. Au Venezuela, et partout dans le monde, reconnaissons-nous et définissons notre drapeau. Tous ensemble nous pouvons nous pouvons redéfinir ce symbole qui nous inspire et nous représente. Aujourd'hui et demain nous, les 28 Espaces, nous les plus de 28 millions de citoyens, nous les 28 États, soyons une version améliorée de ce que nous étions.

Aujourd'hui, nous nous reconnaissons comme Vénézuéliens par notre origine, quelle que soit notre position idéologique ou politique. Le monde nous renvoie à ce que nous sommes fondamentalement : **jaune, bleu et rouge, comme la Colombie et l'Équateur, mais avec des étoiles blanches au milieu**, « quelque part » dans l'Amérique du Sud, « une Nation lointaine », comme cela pourrait en effet s'avérer. Le nombre d'étoiles que nous définissons et les symboles que nous utilisons, en l'honneur de Bolivar, nous le détaillerons mieux à travers ce projet de Loi, et il n'y aura pas d'excuses ou d'introduction à la diatribe idéologique perpétuelle ou à toute controverse actuelle, mais une introduction à la construction. C'est cet instrument, ce symbole, *cet « outil que les députés doivent utiliser, et ont le pouvoir de refaire »*, qui nous renvoie à notre présent, à notre avenir, au projet de notre Pays.

Nous sommes un État fédéral, comme le désigne l'Article 4 de la Constitution. Les changements des caractéristiques du drapeau sont devenus, à leur tour, une redéfinition des temps et des espaces politiques, de la mégalomanie de certains qui ont oublié d'autres provinces (Maracaibo, Coro ...) à la rigueur des faits de l'histoire. Pourtant, les électeurs ont sagement résolu à travers la constituante de 1999 que ce soit les représentants parlementaires - ou autrement dit avec eux – qui définissent, à **travers la Loi comme le stipule l'Article 8 de la Constitution, les caractéristiques des symboles de la Nation.**

Art. 4 CRBV – Gazette Officielle Extraordinaire N° 36.860 datée du 30 décembre 1999 :

« La République bolivarienne du Venezuela est un État fédéral décentralisé selon les conditions consacrées dans la présente Constitution et est régi par les principes d'intégrité territoriale, coopération, solidarité, concurrence et coresponsabilité. »

Art. 8 CRBV – Gazette Officielle Extraordinaire N° 36.860 datée du 30 décembre 1999 :

« Le drapeau national avec les couleurs jaune, bleu et rouge; l'hymne national Gloire au peuple brave et les armoiries de la République sont les symboles de la patrie. La loi règlera ses caractéristiques, ses significations et ses utilisations. »

Les propositions de changement de drapeau ne sont pas exceptionnelles jusqu'alors. Notre drapeau a subi au moins 15 changements de manière officielle, sans compter les propositions ni les changements extra-officiels. Ces changements ont été espacés de façon presque synchrones à la date des dictatures les plus marquantes de notre histoire. En moyenne, ces changements se passeraient tous les 14 ans. Alors, donnons une leçon à nos générations, à notre histoire, revenons à Miranda, donnons un héritage à nos enfants, concentrons-nous pour les 14 prochaines années et redémarrons ensemble un cycle d'espoir et de reconstruction.

La bande jaune redeviendra, ainsi, plus grande que les autres, car elle signifie la Liberté. Comme la nouvelle Loi l'explique, cela rejoint les proportions de jaune de l'Équateur et de la Colombie. Nos étoiles, en revanche, sont et seront nos gloires, notre représentation. C'est ce qui nous distingue et ce qui nous différencie dans notre indépendance des pays frères.

Voici un rappel de tous les changements officiels depuis le 5 juillet 1811, ignorant d'autres drapeaux circonstanciels et historiques :

Drapeaux de notre pays, par cycle historique :

1. Confédération du Venezuela (1811-1812).
2. Confédération du Venezuela (1812).

3. République du Venezuela (1817)
4. République du Venezuela (1817-1819).
5. République de Colombie (1819-1821).
6. République de Colombie (1821).
7. République de Colombie (1821-1830).
8. État du Venezuela (1830-1836).
9. État du Venezuela (1836-1863).
 - Guerre fédérale (1859).
 - Guerre fédérale (1859-1863).
10. État du Venezuela / États-Unis du Venezuela (1863-1905).
11. États-Unis d'État de Venezuela (1905-1930).
12. États-Unis d'État du Venezuela (1930-1942).
13. États-Unis d'Origine vénézuélienne / République du Venezuela (1942-1954).
14. République du Venezuela / République bolivarienne du Venezuela (1954-2006).
15. République bolivarienne du Venezuela (2006-2021).

Il est destiné à proposer un nouveau drapeau comme premier symbole de la nation. Voici l'explication résumée article par article de la loi proposé.

L'Article 1 définit ce qu'est notre drapeau : la synthèse de notre identité.

L'Article 2 définit les utilisations du drapeau, civil et militaire, étendard et pavillon. Tout véhicule national nécessitant une distinction vénézuélienne en fera usage.

L'Article 3 définit les caractéristiques des proportions des bandes jaunes bleues et rouges, telles que la Colombie et l'Équateur, et rétablit la fondation des 7 provinces représentées dans la signature de l'Acte d'Indépendance dans chacune des étoiles blanches, avec des étoiles blanches à 7 pointes sur la bande bleue. L'article définit un attribut clair au concept derrière chaque couleur, chose que les lois précédentes n'ont pas fait.

L'Article 4 définit le sens de chacune des 28 étoiles de cette proposition, qui se réfère donc aux espaces d'aujourd'hui, qui sont la somme de :

- La capitale ;
- Les 23 États ;
- La représentation de l'élévation du territoire d'outre-mer à État ;
- La représentation de revendication de l'État Guayana Esequiba en réclamation internationale ;
- La représentation de l'Espace consacré à la délégation à l'étranger et la 'diaspore vénézuélienne' ;
- La représentation de l'espoir vivant et éternel de libérer n'importe quel État-Nation qui tomberait dans l'opprobre et de ne jamais le permettre s'il est dans notre sphère d'influence. Il y a de nombreuses années que l'appareil militaire a oublié son obligation morale à l'égard des autres États. Le mandat des héros fondateurs et l'exemple qu'ils nous ont montré dans leurs moments de luttes plus tendues et de résultats glorieux comme le Bolivar lui-même, comme Piar, Mariño, Urdaneta, Flores, Sucre, Santander, comme autant de généraux de cent batailles ont ainsi été oubliés.

L'Article 5 permet de réviser la Loi en ce qui concerne l'article précédent pour effectuer une modification du nombre et de l'agencement des étoiles en fonction de l'évolution des espaces qui constituent l'image actuelle du Venezuela. Pour autant, il ne permet pas de changer les étoiles à sept pointes. Le chiffre sept reste ainsi inhérent à la forme qu'acquiert chaque espace, comme l'ont fait les signatures par les 7 provinces le 5 Juillet 1811 et qui nous ont façonné nos vies pour toujours.

L'Article 6 détermine sous quelles conditions l'hymne honore le drapeau, selon la décision de chaque Vénézuélien tenu responsable de l'acte, et il lui sera possible de faire usage de la chanson 'Gloria al Bravo Pueblo' ou 'Alma Llanera'

L'Article 7 autorise l'utilisation et l'affichage du drapeau avec fierté par tous les vénézuéliens et sans crainte de représailles financières. Il réitère la promotion du drapeau les jours qui sont définis comme fête nationale par d'autres lois. Il renvoie également à une autre loi concernant les actes qui sont définis comme des vandalisme ou abus d'usage du drapeau et des symboles en général.

EUMV.ORG

LOI SUR LE DRAPEAU NATIONAL DU VENEZUELA

TITRE UNIQUE

Article 1

Le drapeau national est le premier symbole national qui représente les espaces du Venezuela, l'identité vénézuélienne et tout ce qui est propre au Venezuela.

Article 2

Le drapeau national est un dans tous ses usages : civil, gouvernemental et de guerre ; l'étendard et le pavillon de Venezuela.

Article 3

Le drapeau national est un tissu rectangulaire (3 unités de long x 2 unités de large) composé de trois bandes horizontales au long, inégales, dans un rapport ou une proportion de 2:1:1 au large, dans les couleurs jaune, bleu et rouge respectivement et dans le même ordre, comme le drapeau de notre première Confédération de 1811-1812, sans la distinction indigène, mais avec ses étoiles blanches à sept pointes sur la bande bleue.

Les sept pointes de chaque étoile représentent les sept premières provinces qui, en 1811, ont signé pour notre cause patriotique notre déclaration d'Indépendance du 5 juillet. Les étoiles sont de taille identique entre elles et représentent individuellement les espaces vénézuéliens d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Les couleurs retrouvent un sens, celui donné comme à l'époque par Francisco Antonio Zea, le Président du Congrès d'Angostura, lors de son discours du 17 décembre 1819. Dans la Loi ci-présente, le jaune représente « la liberté » qui veut déborder de notre pays, le bleu représente « la distance » qui, où que nous soyons, symbolise notre sentiment d'appartenance et finalement le rouge représente « l'effort » que nous ferons pour le construire. Les couleurs sont donc les mêmes que celles que nos constitutions historiques définirent pour notre drapeau, qui à leur tour, sont identiques à l'arc-en-ciel choisi par un Libertador, notre Précurseur et notre « Généralissime » Sébastien François de Miranda, vainqueur à Valmy, et que les nations Équateur et Colombie ont hérité et ont maintenu jusqu'à-présent. Nous

voulons que notre drapeau ait les mêmes proportions et caractéristiques que les drapeaux de ces deux nations parce qu'elles sont en quelque sorte révélatrices de notre début et de notre destiné.

La présence de toutes ces étoiles améliore et distingue le drapeau comme le nôtre, pour le différencier de ceux des Nations sœurs, mentionnées ci-dessus, et réaffirme l'union des espaces de la Nation, de ses États en fédération. Toute nouvelle modification en nombre d'étoiles ou en disposition ravivera et ralignera notre esprit dans un même sens, comme ils l'ont fait à l'époque, mais à leur manière les différents décrets de notre histoire, les différents congrès avec leurs différentes Lois dans le même but, et donc tout comme dans cette Loi.

Article 4

Le drapeau national a sur sa bande bleue vingt-huit (28) étoiles blanches à sept pointes, représentant chacune :

Une première étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de la capitale, Caracas.

Une deuxième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de l'Amazonas.

Une troisième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir d'Anzoátegui.

Une quatrième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir d'Apure.

Une cinquième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir d'Aragua.

Une sixième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Barinas.

Une septième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Bolívar.

Une huitième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Carabobo.

Une neuvième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Cojedes.

Une dixième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Delta Amacuro.

Une onzième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Falcón.

Une douzième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Guárico.

Une treizième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Lara.

Une quatorzième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Mérida.

Une quinzième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Miranda.

Une seizième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Monagas.

Une dix-septième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Nueva Esparta.

Une dix-huitième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Portuguesa.

Une dix-neuvième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Sucre.

Une vingtième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Táchira.

Une vingt et unième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Trujillo.

Une vingt-deuxième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Vargas.

Une vingt-troisième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Yaracuy.

Une vingt-quatrième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Zulia.

Une vingt-cinquième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir des Dépendances Fédérales.

Une vingt-sixième étoile fait référence à la population, au territoire et au pouvoir de Guayana Esequiba.

Une vingt-septième étoile fait référence aux vénézuéliens en territoire étranger, inclus dans le terme « diaspora vénézuélienne », elle fait également référence au territoire et au pouvoir des commissions diplomatiques respectives pour leur protection, c'est-à-dire, aux ambassades et aux corps consulaires.

Une vingt-huitième étoile fait référence à la promesse et à l'obligation civile et militaire de libérer tout peuple, pays ou territoire des Caraïbes, d'Amérique Centrale ou d'Amérique Latine – dans la sphère d'influence vénézuélienne – qui soit victime de l'opprobre, de l'oppression ou des dérives autoritaires de gouvernements manifestement despotiques, sans alternance ni d'autres principes d'exercices démocratiques modernes.

La disposition spatiale de ces étoiles est de 9:10:9, sur trois lignes d'étoiles intercalées les unes des autres. La première et la troisième ligne avec neuf (9) étoiles, et la deuxième ligne

intermédiaire avec dix (10) étoiles, intercalées ou alternées par rapport à celles de la première et troisième. Chaque ligne est équidistante l'une de l'autre et des bords à l'intérieur de la bande bleue. Aussi, les colonnes d'étoiles se trouvent équidistantes entre elles en proportion et séparation harmonieuse pour remplir le maximum de la bande.

Les broderies de ces étoiles blanches au drapeau dans la bande bleue peuvent être faite sur le périmètre, à sept pointes, ou bien pour simplifier, elles ne peuvent être nouées qu'avec seulement trois points de couture discrète, soit de points de couture blancs, soit bleus ou noirs, mais tout le temps de manière à les attacher fermement à notre drapeau.

Article 5

Sauf dérogation à cette Loi, elle ne peut être modifiée que dans son article 4 concernant la redéfinition de l'organisation territoriale actuelle et respectant la ratification ou les ratifications d'accords d'union de ces entités politiques et idéaux, c'est-à-dire, en nombre et en alignement. Le drapeau national sera en harmonie avec ces représentations susvisées, avec ces espaces d'influences ou avec les zones où le Venezuela est présent.

Article 6

Le drapeau national peut être salué et honoré par la chanson de "Gloria al Bravo Pueblo" ou la chanson de "Alma Llanera" selon la décision des individus vénézuéliens impliqués dans cette situation. Le contenu de ces chansons est décrit et protégé dans une Loi distincte¹.

Article 7

Il n'y a pas de sanctions pénales particulières ou de dispositions transitoires applicables à ce drapeau national. Sa promotion et son utilisation seront réitérées les jours fériés nationaux établis par une Loi distincte². Les seules pénalités fiscales pour tout abus du drapeau national seront définies dans une Loi distincte³.

¹ Cf. Loi des Hymnes, Chansons et Compositions Musicales de la Nation, en cours d'élaboration.

² Cf. Loi des Fêtes et Jours Fériés Nationaux, en cours d'élaboration.

³ Cf. Loi sur les Punitions contre les Abus Effectués aux Symboles Nationaux, en cours d'élaboration.



Disposition dérogatoire de la Loi précédente

La Loi sur le Drapeau National, L'hymne National et les Armoiries promulguée par décret n°38394 du 9 mars de l'an deux mille six, 2006, 195e anniversaire de l'indépendance et 147e de la première fédération, est abrogée.

Disposition Finale

La présente Loi entrera en vigueur le jour de sa publication dans la Gazette Officielle.

Lois connexes

Se référant à d'autres Lois qui définissent les symboles de la nation et ce qui est propre de la représentation du Venezuela, veuillez consulter (avant-projets en cours de collaboration) :

Loi des Armoiries de la Nation.

Loi des Fêtes et Jours Fériés Nationaux.

Loi des Hymnes, Chansons et Compositions Musicales de la Nation.

Loi du Symbole de la Flore Nationale et des Espèces Végétales en Protection Spéciale.

Loi du Symbole de la Faune Nationale et des Espèces Animales en Protection Spéciale.

Loi sur les Punitons contre les Abus Effectués aux Symboles Nationaux.

Exécute-ce « In Extenso »